

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :2022-11-24x-01161

Dénomination du projet : Création d'un bassin de rétention dans le quartier de la Valsière

Bénéficiaire (s) : Montpellier Métropole Méditerranée

Lieu des opérations : Grabels et Montpellier (Hérault)

Espèces protégées concernées : 1 espèce végétale (Anémone couronnée) et 23 espèces animales regroupant 6 groupes biologiques (insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux, mammifères terrestres et chiroptères)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Projet Avis Valsière

Le projet concerne la création d'un bassin écrêteur de crue de 45 000 m³ sur les communes de Grabels et Montpellier qui permettra l'écoulement du Verdanson et de son affluent en période de crue et d'éviter l'inondation du secteur du CHU de Montpellier.

Il s'inscrit dans le programme d'aménagement de protections contre les inondations du CHU de Montpellier. Il permet de compenser les risques accrus d'inondation en amont occasionné par le mur-digue du CHU. Il s'agit d'en corriger les conséquences pour la crue centennale en aval du bassin. L'emprise totale du projet final sur la commune de Grabels est évaluée à 1,9 ha.

L'ouvrage répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, et plus particulièrement de travaux libellés sécurité des biens et personnes, notamment pour protéger le centre hospitalier et les voies adjacentes du risque d'inondation. Il n'existe pas de solution alternative pour réaliser le bassin de rétention. Toute remise en cause du projet est donc inenvisageable.

Le site (Image 1) a été visité par 3 fois par les rédacteurs de cet avis dont une fois accompagné par un membre des services hydraulique de la métropole en charge du projet et une fois par un membre des services biodiversité.

Ces visites ont permis de constater que ce site représente à l'échelle du nord de la partie urbanisée de la métropole une remarquable oasis de biodiversité. Elle comprend notamment deux importants linéaires de ripisylves dominées par des frênaies méditerranéennes (photo 1). À l'échelle du territoire de la Ville de Montpellier, les ripisylves des petits cours d'eau sont rares car de nombreuses sections des cours d'eau urbains ont été artificialisées. Il est donc primordial de préserver ces espaces où les espèces caractéristiques des ripisylves méditerranéennes se développent, notamment les frênes (*Fraxinus angustifolia*), de taille importante qui accompagnent le Verdanson sur ce site. Ces portions de ripisylves ont une fonction importante en tant qu'habitat pour la faune (oi-

seaux, mammifères, insectes) et en tant qu'élément de la trame turquoise de la Ville, renforçant la connectivité et donc la résilience des habitats naturels et de la biodiversité associée. Les sections affectées par le projet constituent probablement les ripisylves les mieux conservées sur l'ensemble de ces cours d'eau. Le qualificatif de « mauvais état de conservation » figurant dans les rapports produits à ce jour nous paraît totalement inadéquat. Les sections des cours d'eau présents sont également, au vu de la qualité des eaux, de la sinuosité et du relief du lit, celles dont le potentiel biologique est resté préservé à ce jour (photo 2). Malgré la brièveté des visites la valeur biologique de ces milieux s'est imposée. Outre l'anémone couronnée (photo 4), notée dans les rapports fournis mais dont la présence spontanée semble avérée au vu de sa situation, ce qui, à nouveau, contredit les rapports indiquant une origine cultivée (rapport 5c fournis, p.52), plus d'une centaine de pieds d'orchis géant (*Himantoglossum robertianum*) (photos 3 et 4) fleurissent actuellement dans les pelouses du site. Pour les mammifères, indiqués comme non observés et n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire dédié (rapport 5c, p. 82), au-delà du hérisson mentionné dans les rapports d'expertise, le site est fréquenté régulièrement par le renard roux, la fouine... et les sangliers (données pièges photos).

Le potentiel pour l'avifaune terrestre est remarquable à l'échelle métropolitaine locale. Par son étendue le site joue un rôle clé dans le maintien de nombreuses espèces dans le secteur (huppe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes). Ainsi, buse variable, faucon crécerelle et épervier ont été observés sur site lors de nos brèves visites. Pour les passereaux nous avons contacté plus de 10 espèces en moins d'une heure dont mésanges charbonnières, mésanges bleues, mésanges à longue queue, pinson des arbres, serin cini, fauvette mélanocéphale, fauvette à tête noire, grimpereau des jardins, rouge gorge familier, pie bavarde. Pour l'essentiel de ces espèces le site et la présence d'arbres sont vitaux pour leur maintien dans le secteur. Dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité lancée en ce moment par la métropole ce site est certainement un point chaud de biodiversité pour le secteur de la Valsière.

Pour les chiroptères la présence de frênes de taille remarquable s'accompagne de nombreux gîtes potentiels dans des cavités naturelles et le suivi de leur présence est nettement insuffisant.

Comme noté, le rapport du pétitionnaire ne présente pas d'inventaires pour les mammifères terrestres. Le pétitionnaire indique qu'au vu du peu d'enjeux concernant les mammifères (hors chiroptères) et les mollusques, crustacés (...) sur ce site, ces groupes n'ont pas fait l'objet d'inventaires dédiés. Cet argumentaire semble totalement négliger que pour tous ces groupes les milieux terrestres et les cours d'eau en question sont les rares et meilleurs milieux favorables pour tout le secteur.

En résumé, les rapports à notre disposition semblent grandement sous-estimer la valeur biologique des sites et l'impact du projet. Tel que conçu le projet aboutira à la destruction totale des ripisylves présentes et à la destruction des cours d'eau qui seront remplacés par des chenaux d'écoulement semblables à ceux présents aujourd'hui dans les autres bassins de rétention et recalibrages effectués en aval (par exemple, Colombière pour les bassins, le Font d'Aurette entre la rue Galéra et l'Avenue des Moulins, le Verdand

son entre l'Avenue du Père Soulas et la voie Domitienne, le Chambéry à son exutoire dans le Verdanson pour les recalibrations). Tous ces aménagements n'ont reconstitué aucune ripisylve ni cours d'eau à valeur écologique (Images 2 et 3), une approche qui semble aujourd'hui totalement inappropriée.

Le projet tel que présenté entre en contradiction avec les politiques de préservation et de restauration des trames écologiques annoncées par la métropole (trames, vertes, trames bleues et trames turquoise), ainsi que la région Occitanie (en lien avec le Pacte Vert) et de son « Dispositif en faveur de la préservation et de la restauration des trames verte, bleue et noire à l'échelle locale – Juillet 2023 1/1). Aucun élément dans le dossier ne rend compte d'une réflexion préalable sur une alternative qui préserverait le lit du ruisseau et sa ripisylve. De plus, la proposition de récupérer les matériaux du lit pour les réutiliser pour refaire un lit de ruisseau après destruction paraît assez irréaliste, le tout serait probablement emporté à la première crue. Une telle gestion du cours d'eau avec remplacement de ruisseaux par des « caniveaux » revient à une destruction totale de leur valeur biologique présente et future. Un des documents antérieurs relatif au projet stipulait que : « *pour ne pas impacter le lit mineur du Font d'Aurette, en phase travaux deux rampes d'accès pourront être aménagées dans le bassin de part et d'autre de ce dernier de manière à éviter les traversées du cours d'eau par les engins de chantier.* » Cela suggère qu'à un moment donné cette préservation était envisagée. Un seul accès au chantier est prévu actuellement avec effacement total du ruisseau par un busage durant la phase des travaux laissant l'entièreté de l'espace accessible sans entrave aux machines.

La gestion de l'affluent du Font d'Aurette présente également des incertitudes. Le projet tel que présenté revient à le mettre hors eau sur toute sa longueur même celle qui n'est pas affectée par les travaux, ce qui met en cause la survie future des arbres qui ne seraient pas directement affectés. Une alternative qui permettrait de garder en eau la partie de son cours non directement touchée n'est pas examinée alors qu'elle paraît techniquement réalisable.

Les rapports à notre disposition montrent un défaut de prise en compte de la valeur biologique de ce site et une absence de recherche d'évitement de destruction du ou des cours d'eau et des ripisylves associées. Les visites de terrain avec les différents interlocuteurs ont permis d'évoquer des scénarios alternatifs à explorer qui, tout en permettant l'installation d'une capacité de rétention conforme au projet, n'aboutissent pas à remplacer un milieu naturel remarquable par une zone enherbée de valeur biologique fortement amoindrie. Une telle alternative implique une démarche de conduite de travaux qui privilégie l'évitement et la réduction des impacts en lieu et place d'une conduite de chantier où la priorité serait donnée à la facilité de travail des engins de terrassement. Le projet actuel est un projet d'aménagement hydraulique que l'on pourrait qualifier de dépassé tant il semble s'inscrire dans un contexte d'infinitude des milieux naturels, et ce alors même qu'il s'inscrit dans la destruction des derniers éléments de nature du secteur.

L'opérateur (AnteaGroup) a une expertise en ingénierie, mais pas en préservation et restauration de la biodiversité. La planification actuelle est conduite comme un chantier de travaux publics sans effort particulier pour préserver l'existant ni d'ailleurs tenter de le restaurer post travaux. Si une approche moins violente que celle de la destruction de la ripisylve et des ruisseaux était retenue, les travaux de préservation des arbres, du ruisseau et dans leur voisinage immédiat devront être confiés à une entreprise spécialisée, à des écologues professionnels capables de guider l'entreprise réalisant les travaux pour limiter les secteurs d'interventions aux seules emprises qui resteraient nécessaires au cheminement des engins et aux surfaces de travail. De même la restauration de tous les secteurs impactés doit être confiée à un opérateur reconnu dans la gestion et la conservation de sites naturels ainsi que dans la restauration des fonctionnalités écologiques ce qui n'est actuellement pas le cas avec les services gérant le projet ou l'opérateur des travaux.

Autres points de vigilance : les travaux devraient atteindre par endroit le niveau de la nappe phréatique. Peu de détails sont donnés sur l'impact que cela aura sur le niveau futur de cette nappe ni sur les conséquences sur les cours d'eau

En résumé : Eviter comme Réduire sont deux actions qui n'ont guère été considérées, et sur le chapitre « Compenser », les solutions proposées sont peu convaincantes. Une compensation de X1 est proposée en cas de destruction de la ripisylve ce qui paraît totalement inadéquat, sans mentionner le grand écart biologique (fonctionnel et écologique) qui existe entre une ripisylve mature et une tentative de reconstitution avec de jeunes arbres. Le CSRPN considère que l'absence de solution alternative, permettant de conserver les habitats naturels de ripisylve autour du bassin et du cours d'eau le traversant, n'est pas démontrée. Le CSRPN observe qu'il existe une solution moins impactante qui répondrait à la fois à la mise en œuvre d'une séquence ERC avec de véritable priorité sur l'évitement et la réduction tout en conservant le caractère fonctionnel du bassin pour limiter les risques de crue. Le CSRPN recommande une évolution du projet vers une version des aménagements répondant aux enjeux compatibles de biodiversité et de fonctionnalité hydraulique.

Le CSRPN n'émet un avis favorable que sous réserve d'une meilleure prise en compte de la séquence ERC via :

- La mise en place de mesures d'évitement notamment en vue de préserver l'essentiel de la ripisylve et des ruisseaux en particulier le long du Verdanson, en travaillant sur des profils de berges en pente plus douce sur les versants côté bassin pour protéger racines des arbres et en renforçant la strate arbustive pour élargir la ripisylve à l'ensemble de ces berges par régénération spontanée et plantation,
- Le renforcement des mesures de réduction là où l'évitement est inapplicable, notamment en ce qui concerne le second cours d'eau et sa ripisylve en assurant le maintien de la mise en eau de sa partie hors du périmètre concerné via la mise en place d'un exutoire au niveau du coin sud-est de son cours,

- D'une définition plus explicite des mesures de compensation envisagées en évitant impérativement des formulations au conditionnel,
- La mise en place de protocoles de suivi des mesures compensatoires et de restauration qui applique une procédure BACI (Before – After – Control – Impact). L'état initial des parcelles de compensation et des parcelles témoins sont à faire avant la réalisation des mesures de gestion sur les parcelles de compensation et donc avant le lancement des travaux (cf. article L.163-1 du code de l'environnement). Les suivis par groupe taxonomique doivent être réalisés par des écologues spécialistes du groupe. Le pétitionnaire devra assurer un suivi des habitats ayant basé son analyse de la compensation sur les habitats. La fréquence d'un suivi par an est très insuffisante. La présence de « buisson ardent » comme espèce exotique est mentionnée. A noter que c'est l'absence de perturbation qui, à terme, élimine cette espèce. L'arrachage n'est donc pas recommandé,
- Un complément de compensation via des mesures de restauration des ripisylves et des continuités écologiques dans l'ensemble du bassin versant et en particulier dans les bassins de rétention et secteurs recalibrés sus cités en termes de compensation.
- Un programme « agressif » de désimperméabilisation des sols est un autre élément qui devrait être considéré dans une approche globale des risques de crue permettant de réduire la vitesse des écoulements en cas de fortes précipitation.

Une recommandation forte est de réunir rapidement l'ensemble des acteurs autour du projet, services techniques, services biodiversités, écologues et membres du CSRPN pour examiner collectivement une solution alternative qui réponde à une démarche réglementaire ERC. Une telle solution, non seulement préservera les éléments remarquables du site mais fera de ce chantier dans le même temps une vitrine de ce qu'un tel aménagement peut concilier les enjeux de biodiversité tout en conservant la fonction nécessaire de rétention hydraulique. Une telle approche permettrait de redéfinir une nouvelle politique de gestion du potentiel de renaturation des bassins existant et des portions recalibrées de ces cours d'eau.

Photo 1 (gauche) et 2 (droite) : vue générale de la ripisylve et photo d'une section d'un des cours d'eau du site du projet témoignant de ses qualités (sinuosité, relief) lors des visites effectuées.



AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
Présidence du CSRPN [] Présidence du GT ERC/DEP [X]		
Fait le : 5 avril 2024	Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina Signatures :	
	 	

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9